

AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Annexe à la délibération n°085-2024 – Conseil Municipal du 19 décembre 2024

I - Au niveau du budget principal de la commune

Montant total d'engagement = 460.000€ réparti comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = 5.000€

- Article 2031 (frais d'études) : 5.000€

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) = 5.000€

- Article 20422 (aide au ravalement des façades) : 5.000€

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = 50.000€

- Article 21318 (autres bâtiments publics) = 20.000€
- Article 2158 (autre matériel et outillage technique) = 5.000 €
- Article 2181 (installations générales, agencements et aménagements) = 10.000€
- Article 21838 (autre matériel informatique) = 15.000€

Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 400.000€

- Article 2313 (constructions) = 200.000€
- Article 2315 (installations techniques) = 200.000€

II - Au niveau du budget annexe de l'assainissement

Montant total d'engagement = 93.000€ réparti comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = 3.000€

- Article 2031 (frais d'études) = 3.000€

Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 90.000€

- Article 2315 (installations techniques) = 90.000€

III - Au niveau du budget annexe de l'eau

Montant total d'engagement = 100.000€ réparti comme suit :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 100.000€

- Article 2315 (installations techniques) = 100.000€

Les crédits étant votés par chapitre, la répartition par article est indicative et peut-être modifiée.

J. Quin
